



MISE EN SOMMEIL CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE

Le dossier sera constitué :

- **De deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 178,08 € par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 62,08 €.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).